

Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER
CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER
DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE
ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes Eau, Assainissement, Bâtiment de stockage et Lotissement du Petit Bois de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour le budget principal et les budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Bâtiment de stockage et du Lotissement du Petit Bois, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le receveur a satisfait à ses obligations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

.../...

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 015-200054104-20230413-1_1304-DE

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Trésorier municipal du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Bâtiment de stockage et du Lotissement du Petit Bois pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 20/04/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR



Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 (dont 4 votes par procuration)
 VOTES : Pour : 17 Abst : 0 Contre : 0
 Date de convocation : 05/04/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PETIT BOIS**

Séance du 13 avril 2023 à 20H30

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane FALCON, Première Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Romuald RIVIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		- €	8 855,57 €	- €	8 855,57 €	- €
Opérations de l'exercice	285,19 €	285,19 €	8 927,38 €	- €	9 212,57 €	285,19 €
TOTAUX	285,19 €	285,19 €	17 782,95 €	- €	18 068,14 €	285,19 €
Résultats de clôture Restes à réaliser			17 782,95 €		17 782,95 €	
TOTAUX CUMULES	285,19 €	285,19 €	17 782,95 €	- €	18 068,14 €	285,19 €
RESULTATS DEFINITIFS					17 782,95 €	

2° Constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du lotissement du Petit Bois 2022

Etaient présents : RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUELLE Christophe (pouvoir de ROUSSEL Robert), ARCHER Jean-Sébastien (pouvoir de PASCAL Brigitte), HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel (pouvoir de DELMAS Sébastien), VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane (pouvoir de CHASTANG Jean-Claude), TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.
 Absent : CHASTANG Julien

Date de publication : 20/04/2023
 Date d'expédition en Sous-Préfecture

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Romuald RIVIERE



Bâtiment de stockage de VAL D'ARCOMIE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 17
(dont 4 votes par procuration)
VOTES : Pour : 17 Abst : 0 Contre : 0
Date de convocation : 05/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU BÂTIMENT DE STOCKAGE

Séance du 13 avril 2023 à 20H30

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane FALCON, Première Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Romuald RIVIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 141,11 €	23 579,90 €		23 579,90 €	11 141,11 €
Opérations de l'exercice	24 515,26 €	48 741,88 €	22 192,87 €	23 579,90 €	46 708,13 €	72 321,78 €
TOTAUX	24 515,26 €	59 882,99 €	45 772,77 €	23 579,90 €	70 288,03 €	83 462,89 €
Résultats de clôture		35 367,73 €	22 192,87 €			13 174,86 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	24 515,26 €	59 882,99 €	45 772,77 €	23 579,90 €	70 288,03 €	83 462,89 €
RESULTATS DEFINITIFS		35 367,73 €	22 192,87 €		13 174,86 €	13 174,86 €

2° Constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du bâtiment de stockage 2022

Etaient présents : RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUELLE Christophe (pouvoir de ROUSSEL Robert), ARCHER Jean-Sébastien (pouvoir de PASCAL Brigitte), HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel (pouvoir de DELMAS Sébastien), VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane (pouvoir de CHASTANG Jean-Claude), TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent excusé : TONDUT David

Date de publication : 20/04/2023

Date d'expédition en Sous-Préfecture

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Romuald RIVIERE



Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 015-200054104-20230413-3_1304-BF

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 (dont 4 votes par procuration)
 VOTES : Pour : 17 Abst : 0 Contre : 0
 Date de convocation : 05/04/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Séance du 13 avril 2023 à 20H30

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane FALCON, Première Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Romuald RIVIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 847,00 €		144 235,54 €	- €	150 082,54 €
Opérations de l'exercice	54 858,02 €	46 149,19 €	41 011,28 €	36 532,92 €	95 869,30 €	82 682,11 €
TOTAUX	54 858,02 €	51 996,19 €	41 011,28 €	180 768,46 €	95 869,30 €	232 764,65 €
Résultats de clôture	- 2 861,83 €			139 757,18 €		136 895,35 €
Restes à réaliser			170 922,00 €	53 733,00 €	170 922,00 €	53 733,00 €
TOTAUX CUMULES	54 858,02 €	51 996,19 €	211 933,28 €	234 501,46 €	266 791,30 €	286 497,65 €
RESULTATS DEFINITIFS	- 2 861,83 €			22 568,18 €		19 706,35 €

2° Constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2022

Etaient présents : RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe (pouvoir de ROUSSEL Robert), ARCHER Jean-Sébastien (pouvoir de PASCAL Brigitte), HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel (pouvoir de DELMAS Sébastien), VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane (pouvoir de CHASTANG Jean-Claude), TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.
 Absent excusé : TONDUT David

Pour expédition conforme,

**Le Maire,
 Romuald RIVIERE**



Date de publication : 20/04/2023

Date d'expédition en Sous-Préfecture

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 015-200054104-20230413-4_1304-BF

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 (dont 4 votes par procuration)
 VOTES : Pour : 17 Abst : 0 Contre : 0
 Date de convocation : 05/04/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Séance du 13 avril 2023 à 20H30

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane FALCON, Première Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Romuald RIVIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 701,70 €		201 691,97 €		230 393,67 €
Opérations de l'exercice	321 250,82 €	304 567,46 €	89 437,84 €	95 903,62 €	410 688,66 €	400 471,08 €
TOTAUX	321 250,82 €	333 269,16 €	89 437,84 €	297 595,59 €	410 688,66 €	630 864,75 €
Résultats de clôture		12 018,34 €		208 157,75 €		220 176,09 €
Restes à réaliser			221 011,00 €	93 247,00 €	221 011,00 €	93 247,00 €
TOTAUX CUMULES	321 250,82 €	333 269,16 €	310 448,84 €	390 842,59 €	631 699,66 €	724 111,75 €
RESULTATS DEFINITIFS		12 018,34 €		80 393,75 €		92 412,09 €

2° Constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de l'eau 2022

Etaient présents : RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe (pouvoir de ROUSSEL Robert), ARCHER Jean-Sébastien (pouvoir de PASCAL Brigitte), HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel (pouvoir de DELMAS Sébastien), VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane (pouvoir de CHASTANG Jean-Claude), TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.
 Absent excusé : TONDUT David

Date de publication : 20/04/2023

Date d'expédition en Sous-Préfecture

Pour expédition conforme,
 Le Maire,
 Romuald RIVIERE



Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 (dont 4 votes par procuration)
 VOTES : Pour : 17 Abst : 0 Contre : 0
 Date de convocation : 05/04/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Séance du 13 avril 2023 à 20H30

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane FALCON, Première Adjointe et, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Romuald RIVIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		298 067,15 €	31 742,40 €		31 742,40 €	298 067,15 €
Opérations de l'exercice	1 300 648,34 €	1 575 553,64 €	858 798,67 €	597 333,39 €	2 159 447,01 €	2 172 887,03 €
TOTAUX	1 300 648,34 €	1 873 620,79 €	890 541,07 €	597 333,39 €	2 191 189,41 €	2 470 954,18 €
Résultats de clôture		572 972,45 €	293 207,68 €		523 191,00 €	279 764,77 €
Restes à réaliser			523 191,00 €		346 910,00 €	346 910,00 €
TOTAUX CUMULES	1 300 648,34 €	1 873 620,79 €	1 413 732,07 €	944 243,39 €	2 714 380,41 €	2 817 864,18 €
RESULTATS DEFINITIFS		572 972,45 €	469 488,68 €			103 483,77 €

2° Constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal de la commune 2022

Etaient présents : RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe (pouvoir de ROUSSEL Robert), ARCHER Jean-Sébastien (pouvoir de PASCAL Brigitte), HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel (pouvoir de DELMAS Sébastien), VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane (pouvoir de CHASTANG Jean-Claude), TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.
 Absent excusé : TONDUT David

Date de publication : 20/04/2023

Date d'expédition en Sous-Préfecture

Pour expédition conforme,
 Le Maire,
 Romuald RIVIERE



COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE - Bâtiment de stockage**Délibération du Conseil Municipal****Séance du 13 avril 2023****concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
budget annexe du Bâtiment de Stockage**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE,
Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser,
un déficit de 22 192,87 €,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le Compte administratif présente :
un excédent d'exploitation de 35 367,73 €,
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		23 579,90
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		11 141,11
Plus-values de cession des éléments d'actif		
Virement à la section d'investissement		23 579,90
RESULTAT DE L'EXERCICE (A) :	EXCEDENT DEFICIT	24 226,62
1 - EXCEDENT AU 31.12.2022 (A+C) :		35 367,73
- affectation obligatoire :		
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		22 192,87
* aux réserves réglementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisations)		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement		
- solde disponible affecté comme suit :		
* affectation en réserves (compte 1068)		22 192,87
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		13 174,86
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2023)		
2 - DEFICIT AU 31.12.2022 :		
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
* Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2023)		
Excédent disponible (voir 1- solde disponible)		
3 - Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté		

Fait et délibéré à Val d'Arcomie, le 13 avril 2023

Le Maire,
Romuald RIVIERE



Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14 Nombre de suffrages exprimés : 18 (dont 4 votes par procuration) VOTES : Pour : 18 Abst. : 0 Contre : 0 Date de convocation : 05/04/2023	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le 20/04/2023 A Val d'Arcomie, le 19/04/2023
--	--

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE - ASSAINISSEMENT**Délibération du Conseil Municipal****Séance du 13 avril 2023****concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
budget annexe de l'assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE,
Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser,
un excédent de 22 568,18 €
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le Compte administratif présente :
un déficit d'exploitation de 2 861,83€,
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		5 847,00
Plus-values de cession des éléments d'actif		
Virement à la section d'investissement		1 940,46
RESULTAT DE L'EXERCICE (A) :	EXCEDENT DEFICIT	7 787,46
1 - EXCEDENT AU 31.12.2022 (A+C) :		
- affectation obligatoire :		
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
* aux réserves réglementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisations)		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement		
- solde disponible affecté comme suit :		
* affectation en réserves (compte 1068)		
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2023)		
2 - DEFICIT AU 31.12.2022 :		8 708,83
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		2 861,83
* Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2023)		
Excédent disponible (voir 1- solde disponible)		
3 - Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté		

Fait et délibéré à Val d'Arcomie, le 13 avril 2023

Le Maire,
Romuald RIVIERE



Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14 Nombre de suffrages exprimés : 18 (dont 4 votes par procuration) VOTES : Pour : 18 Abst. : 0 Contre : 0 Date de convocation : 05/04/2023	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le 20/04/2023 A Val d'Arcomie, le 19/04/2023
--	--

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE - EAU

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2023

concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 budget annexe de l'Eau

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE,
Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser,
un excédent de 80 393,75 €
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le Compte administratif présente :
un excédent d'exploitation de 12 018,34 €,*

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

<u>POUR MEMOIRE</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	28 701,70
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (A) :	EXCEDENT
	DEFICIT
	0,00
	-16 683,36
1 - EXCEDENT AU 31.12.2022 (A+C) :	12 018,34
- affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
- solde disponible affecté comme suit :	
* affectation en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
	12 018,34
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2023)	
2 - DEFICIT AU 31.12.2022:	
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
* Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2023)	
Excédent disponible (voir 1- solde disponible)	
3 - Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Fait et délibéré à Val d'Arcomie, le 13 avril 2023

**Le Maire,
Romuald RIVIERE**



Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14 Nombre de suffrages exprimés : (dont 4 votes par procuration) VOTES : Pour : 18 Abst. : 0 Contre : 0 Date de convocation : 05/04/2023	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le 20/04/2023 A Val d'Arcomie, le 19/04/2023
---	--

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE - BUDGET PRINCIPAL**Délibération du Conseil Municipal****Séance du 13 avril 2023****concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
budget principal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE,
Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser,
un déficit de 469 488,68 €,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le Compte administratif présente :
un excédent d'exploitation de 572 972,45 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		31 742,40
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		298 067,15
Plus-values de cession des éléments d'actif		
Virement à la section d'investissement		419 143,21
RESULTAT DE L'EXERCICE (A) :	EXCEDENT DEFICIT	274 905,30
1 - EXCEDENT AU 31.12.2022 (A+C) :		572 972,45
- affectation obligatoire :		
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		469 488,68
* aux réserves réglementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisations)		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement		
- solde disponible affecté comme suit :		
* affectation en réserves (compte 1068)		469 488,68
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		103 483,77
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2023)		
2 - DEFICIT AU 31.12.2022 :		
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
* Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2023)		
Excédent disponible (voir 1- solde disponible)		
3 - Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté		

Fait et délibéré à Val d'Arcomie, le 13 avril 2023

Le Maire,
Romuald RIVIERE



Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14 Nombre de suffrages exprimés : 18 (dont 4 votes par procuration) VOTES : Pour : 18 Abst. : 0 Contre : 0 Date de convocation : 05/04/2023	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le 20/04/2023 A Val d'Arcomie, le 19/04/2023
--	--

Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER
CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER
DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE
ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2023.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, le conseil municipal doit délibérer annuellement sur les taux des taxes directes locales.

Il rappelle les taux des taxes appliqués en 2022 et propose de maintenir ces taux.

Il précise également que la Taxe d'habitation étant désormais supprimée depuis 2021 et que le taux fixé par le Département doit figurer sur le taux applicable au Foncier bâti ajouté au taux communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

- Foncier bâti : 37.37 %
Dont taux communal 13.81 % et taux départemental 23.56 %
- Foncier non bâti : 101,33 %

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 20/04/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER
CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER
DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE
ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Budget primitif 2023 – Budget annexe du Lotissement « du Petit Bois ».

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement « du Petit Bois » qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>Dépenses :</i>	17 782.95 €
<i>Recettes :</i>	17 782.95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>Dépenses :</i>	17 782.95 €
<i>Recettes :</i>	17 782.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2023 – budget annexe du Lotissement « du Petit Bois » tel que présenté ci-dessus.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 20/04/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 13 AVRIL 2023****Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18**

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER
CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER
DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE
ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Budget primitif 2023 – Budget annexe du Bâtiment de stockage.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe du Bâtiment de stockage qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>Dépenses :</i>	55 774.86 €
<i>Recettes :</i>	55 774.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>Dépenses :</i>	45 147.87 €
<i>Recettes :</i>	45 147.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2023 – budget annexe du Bâtiment de stockage tel que présenté ci-dessus.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 20/04/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER
CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER
DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE
ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Budget primitif 2023 – Budget annexe de l'Assainissement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe de l'Assainissement qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>Dépenses :</i>	67 158.23 €
<i>Recettes :</i>	67 158.23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>Dépenses :</i>	236 082.64 €
<i>Recettes :</i>	236 082.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2023 – budget annexe de l'Assainissement tel que présenté ci-dessus.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 20/04/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.



Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER
CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER
DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE
ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Budget primitif 2023 – Budget annexe de l'Eau.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe de l'Eau qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>Dépenses :</i>	348 956.62 €
<i>Recettes :</i>	348 956.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>Dépenses :</i>	413 162.67 €
<i>Recettes :</i>	413 162.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2022 – budget annexe de l'Eau tel que présenté ci-dessus.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 20/04/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.



Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER

DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE

ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Budget primitif 2023 – Budget principal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 619 263.99 €

Recettes : 1 619 263.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 556 386.86 €

Recettes : 1 556 386.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2023 – budget principal arrêté tel que présenté ci-dessus.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE

RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 20/04/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.



Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLETT Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER
CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER
DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE
ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : RENOVATION des menuiseries à l'ancienne école des filles de Faverolles et à la salle polyvalente de Loubresse : 2ème Tranche
DEMANDE DE SUBVENTIONS complémentaires
- au titre du FONDS VERT
- au titre de la DSIL 2023

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal a lancé un programme de travaux d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments communaux anciens avec la rénovation des menuiseries de son patrimoine bâti, à réaliser en plusieurs tranches.

Pour rappel, la première tranche de réalisation portait sur les bâtiments de Puechabrier, l'annexe-mairie de Faverolles et l'ancienne école de St-Just; ce qui représentait un montant de 52 757.85 €TTC.

Cette année, il est prévu une 2^{ème} tranche concernant les bâtiments suivants :
- ancienne école des Filles de Faverolles (logements locatifs)
- salle polyvalente de Loubresse

Suivant devis estimatif, le montant HT des travaux s'élève à :

Travaux	72 585.24 €
Frais divers, imprévus et publicité	5 500.00 €
Total	78 085.24 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-**SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre du FONDS VERT une demande de subvention à hauteur de 20%,

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2023 une demande de subvention à hauteur de 30%,

.../...

- **DÉCIDE** du plan de financement suivant :

DETR 2023	:	23 425.57 €	30%
FONDS VERT 2023	:	15 617.05 €	20%
DSIL 2023	:	23 425.57 €	30%
Fonds propres	:	15 617.05 €	20%

Les travaux sont prévus d'être réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2023 et d'une durée de 3 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 21/04/2023
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER
CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER
DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE
ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : EXTENSION de la salle polyvalente de Loubaresse.
Résultat de l'appel d'offres – Procédure adaptée.
Autorisation de Monsieur le Maire à signer.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité engager une opération d'Extension de la salle polyvalente de Loubaresse.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour recruter les entreprises de travaux sur la base d'un dossier élaboré par le maître d'œuvre de l'opération. La consultation comporte 11 lots distincts pour un montant total estimé à 160 938.10 € HT.

La consultation s'est déroulée du 19/12/2022 au 25/01/2023 à 12h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et des propositions des entreprises,
Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 02/03/2023,
Au vu du rapport d'analyse des offres (ci-joint) établi par le maître d'œuvre,

le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprise retenues	Montant du marché
Lot n°1 : Terrassement	SAS MARQUET	11 415.80 € HT
Lot n°2 : Gros-œuvre- Ravalement	SARL Jérôme ROUSSET	37 011.22 € HT
Lot n°3 : Charpente bois	SARL PARATIAS & FILS	13 566.00 € HT
Lot n°4 : Couverture - Zinguerie	SARL PARATIAS & FILS	20 468.60 € HT
Lot n°5 : Menuiseries extérieures Aluminium	COUTAREL MENUISERIE ALU	1 980.00 € HT
Lot n°6 : Menuiseries Intérieures	SARL MENUISERIE DE LA FLORIZANE	9 003.20 € HT

Lot n°7 : Plâtrerie - Isolation	SAS ROQUES	21 011.34 € HT
Lot n°8 : Carrelage - Faïence		supprimé
Lot n°9 : Peinture	SAS ROQUES	10 361.20 € HT
Lot n°10 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage	SARL MOURGUES Serge	7 SAS ROQUES 216.88 € HT
Lot n°11 : Electricité –Eclairage de sécurité – Sécurité incendie	SARL MOURGUES Serge	11 240.00 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à un montant total de **143 274.24 € HT** ainsi que toute décision concernant son exécution, son règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en référence à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/04/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Projet d'extension de la Salle Polyvalente
Loubaresse – 15320 VAL D'ARCOMIE

Analyse des Offres suite à l'ouverture des plis du 25 Janvier 2023

LOT 1 TERRASSEMENT

Quatre entreprises ont remis une offre, il s'agit des entreprises SOTRATP, ROUSSET, MARQUET et CASTEL.

Elles ont répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
SOTRATP	12 974,16 €	2 594,83 €	15 568,99 €
ROUSSET	14 216,00 €	2 843,20 €	17 059,20 €
MARQUET	11 415,80 €	2 283,16 €	13 698,96 €
CASTEL	13 342,50 €	2 668,50 €	16 011,00 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation est de 14 313,00 €uros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	SOTRATP	ROUSSET	MARQUET	CASTEL
Valeur technique (50%) Qualité de l'offre et technicité Gestion du chantier Adéquation des moyens	5,00	5,00	5,00	5,00
Délai d'exécution (10%)	0,00	0,00	0,00	0,00
Prix des prestations (40%)	2,63	1,55	4,00	2,31
Total général	7,63	6,55	9,00	7,31

Classement proposé :

1^{er} : MARQUET

2^e : SOTRATP

3^e : CASTEL

4^e : ROUSSET

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise MARQUET.

LOT 2 GROS ŒUVRE - RAVALEMENT

Trois entreprises ont remis une offre, il s'agit des entreprises SALESSE, ROUSSET et GUENIOT.

Elles ont répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
SALESSE	40 778,94 €	8 155,79 €	48 934,73 €
ROUSSET	37 011,22 €	7 402,24 €	44 413,46 €
GUENIOT	40 437,97 €	8 087,59 €	48 525,56 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation est de 41 070.95 €uros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	SALESSE	ROUSSET	GUENIOT
Valeur technique (50%) Qualité de l'offre et technicité Gestion du chantier Adéquation des moyens	5,00	5,00	5,00
Délai d'exécution (10%)	0,00	0,00	0,00
Prix des prestations (40%)	2,98	4,00	3,07
Total général	7,98	9,00	8,07

Classement proposé :

- 1^{er} : ROUSSET
- 2^e : GUENIOT
- 3^e : SALESSE

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise ROUSSET.

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Projet d'extension de la salle polyvalente
Loubaresse – 15320 VAL D'ARCOMIE

Il a été demandé à ces 3 entreprises de chiffrer une option.

Option 1 : Baies de la buvette

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
SALESSE	732,00 €	146,40 €	878,40 €
ROUSSET	557,60 €	111,52 €	669,12 €
GUENIOT	805,60 €	161,12 €	966,72 €

Aucune erreur de calcul n'a été décelée.

LOT 3 CHARPENTE BOIS

Deux entreprises ont remis une offre, il s'agit des entreprises PARATIAS et CHAREIRE.

Elles ont répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
PARATIAS	13 566,00 €	2 713,20 €	16 279,20 €
CHAREIRE	14 040,50 €	2 808,10 €	16 848,60 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation est de 14 155.50 €uros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	PARATIAS	CHAREIRE
Valeur technique (50%) Qualité de l'offre et technicité Gestion du chantier Adéquation des moyens	5,00	5,00
Délai d'exécution (10%)	0,00	0,00
Prix des prestations (40%)	4,00	3,65
Total général	9,00	8,65

Classement proposé :

1^{er} : PARATIAS

2^e : CHAREIRE

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise PARATIAS.

LOT 4 COUVERTURE - ZINGUERIE

Une entreprise a remis une offre, il s'agit de l'entreprise PARATIAS.

Elle a répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
PARATIAS	20 288,60 €	4 057,72 €	24 346,32 €

La vérification de l'offre fait apparaître les points suivants :

Entreprise PARATIAS :

- Une erreur d'opération dans le total de l'offre s'est produite, ce qui porte le montant de l'offre à 20 468.60 € H.T. au lieu de 20 288.60 € H.T..

Par conséquent, le montant modifié de l'offre apparaît de la manière suivante :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
PARATIAS	20 468,60 €	4 093,72 €	24 562,32 €

L'estimation est de 20 914.00 €uros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	PARATIAS
Valeur technique (50%) Qualité de l'offre et technicité Gestion du chantier Adéquation des moyens	5,00
Délai d'exécution (10%)	0,00
Prix des prestations (40%)	4,00
Total général	9,00

Classement proposé :

1^{er} : PARATIAS

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise PARATIAS.

LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Deux entreprises ont remis une offre, il s'agit des entreprises CMA et JARRIGE.

Elles ont répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
CMA	1 980,00 €	396,00 €	2 376,00 €
JARRIGE	2 732,00 €	546,40 €	3 278,40 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation est de 1 500.00 €uros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	CMA	JARRIGE
Valeur technique (50%) Qualité de l'offre et technicité Gestion du chantier Adéquation des moyens	5,00	5,00
Délai d'exécution (10%)	0,00	0,00
Prix des prestations (40%)	4,00	0,20
Total général	9,00	5,20

Classement proposé :

1^{er} : CMA

2^e : JARRIGE

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise CMA.

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Projet d'extension de la salle polyvalente
Loubaresse – 15320 VAL D'ARCOMIE

Il a été demandé à ces 2 entreprises de chiffrer une option.

Option 1 : Baies de la buvette

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
CMA	4 920,00 €	984,00 €	5 904,00 €
JARRIGE	6 614,00 €	1 322,80 €	7 936,80 €

Aucune erreur de calcul n'a été décelée.

LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES

Une entreprise a remis une offre, il s'agit de l'entreprise MENUISERIE DE LA FLORIZANE.

Elle a répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
MENUISERIE DE LA FLORIZANE	9 003,20 €	1 800,64 €	10 803,84 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation est de 9 285.90 €uros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	MENUISERIE DE LA FLORIZANE
Valeur technique (50%) Qualité de l'offre et technicité Gestion du chantier Adéquation des moyens	5,00
Délai d'exécution (10%)	0,00
Prix des prestations (40%)	4,00
Total général	9,00

Classement proposé :

1^{er} : MENUISERIE DE LA FLORIZANE

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise MENUISERIE DE LA FLORIZANE.

Il a été demandé à cette entreprise de chiffrer deux options.

Option 1 : Protection bas de porte + poignée :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
MENUISERIE DE LA FLORIZANE	1 210,00 €	242,00 €	1 452,00 €

Aucune erreur de calcul n'a été décelée.

Option 2 : Baies de la buvette :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
MENUISERIE DE LA FLORIZANE	1 220,00 €	244,00 €	1 464,00 €

Aucune erreur de calcul n'a été décelée.

LOT 7 PLATRERIE - ISOLATION

Deux entreprises ont remis une offre, il s'agit des entreprises ROQUES SA et PSB BRASSINE.

Elles ont répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
ROQUES SA	21 011,34 €	4 202,27 €	25 213,61 €
PSB BRASSINE	21 892,80 €	4 378,56 €	26 271,36 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation est de 21 630.25 Euros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	ROQUES SA	PSB BRASSINE
Valeur technique (50%) Qualité de l'offre et technicité Gestion du chantier Adéquation des moyens	5,00	5,00
Délai d'exécution (10%)	0,00	0,00
Prix des prestations (40%)	4,00	3,58
Total général	9,00	8,58

Classement proposé :

1^{er} : ROQUES SA

2^e : PSB BRASSINE

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise ROQUES SA.

LOT 8 CARRELAGE - FAÏENCE

Trois entreprises ont remis une offre, il s'agit des entreprises BRUNHES-JAMMES, LES CHAPES D'OLT et CAROPRO.

Elles ont répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
BRUNHES-JAMMES	6 928,50 €	1 385,70 €	8 314,20 €
LES CHAPES D'OLT	8 035,85 €	1 607,17 €	9 643,02 €
CAROPRO	8 599,10 €	1 719,82 €	10 318,92 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation est de 8 668.00 Euros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	BRUNHES- JAMMES	LES CHAPES D'OLT	CAROPRO
Valeur technique (50%) Qualité de l'offre et technicité Gestion du chantier Adéquation des moyens			
Délai d'exécution (10%)			
Prix des prestations (40%)	4,00	2,40	1,59
Total général	4,00	2,40	1,59

Classement proposé :

1^{er} : BRUNHES-JAMMES

2^e : LES CHAPES D'OLT

3^e : CAROPRO

Le lot 8 Carrelage – Faïence est déclaré SUPPRIME.

LOT 9 PEINTURE

Trois entreprises ont remis une offre, il s'agit des entreprises AUVERGNE DECORS, LOZERE PEINTURE et ROQUES SA.

Elles ont répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
AUVERGNE DECORS	9 939,50 €	1 987,90 €	11 927,40 €
LOZERE PEINTURE	9 487,00 €	1 897,40 €	11 384,40 €
ROQUES SA	10 361,20 €	2 072,24 €	12 433,44 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation est de 10 550.50 €uros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	AUVERGNE DECORS	LOZERE PEINTURE	ROQUES SA
Valeur technique (50%) Qualité de l'offre et technicité Gestion du chantier Adéquation des moyens	0,00	0,00	5,00
Délai d'exécution (10%)	0,00	0,00	0,00
Prix des prestations (40%)	3,52	4,00	3,08
Total général	3,52	4,00	8,08

Classement proposé :

1^{er} : ROQUES SA

2^e : LOZERE PEINTURE

3^e : AUVERGNE DECORS

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise ROQUES SA.

LOT 10 PLOMBERIE – SANITAIRE - CHAUFFAGE

Deux entreprises ont remis une offre, il s'agit des entreprises CALMELS-PETITFOUR et MOURGUES.

Elles ont répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
CALMELS-PETITFOUR	7 621,01 €	1 524,20 €	9 145,21 €
MOURGUES	7 216,88 €	1 443,38 €	8 660,26 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation est de 6 580.00 €uros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	MOURGUES	CALMELS-PETITFOUR
Valeur technique (50%) Qualité de l'offre et technicité Gestion du chantier Adéquation des moyens	5,00	5,00
Délai d'exécution (10%)	0,00	0,00
Prix des prestations (40%)	4,00	3,44
Total général	9,00	8,44

Classement proposé :

1^{er} : MOURGUES

2^e : CALMELS-PETITFOUR

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise MOURGUES.

LOT 11 ELECTRICITE – ECLAIRAGE DE SECURITE – SECURITE INCENDIE

Une entreprise a remis une offre, il s'agit de l'entreprise MOURGUES.

Elle a répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
MOURGUES	11 240,00 €	2 248,00 €	13 488,00 €

La vérification de l'offre fait apparaître les points suivants :

Entreprise MOURGUES :

- Art. 3.1.2 Prise de courant : il est prévu 3 u, l'entreprise n'en chiffre qu'1 à 62 €
- Art. 3.3.2 Prise de courant : il est prévu 1 u, l'entreprise en chiffre 3 u à 62 €
- Art. 3.3.6 Hublot anti-vandalisme : il est prévu 1 u, l'entreprise en chiffre 2 u à 114 € l'u
- Art. 3.7.2 Alimentation volet roulant (2 u) non chiffré.

Suivant demande par OUV 6 et OUV 7, l'entreprise reste le montant de son offre.

Par conséquent, le montant de l'offre apparaît de la manière suivante :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
MOURGUES	11 240,00 €	2 248,00 €	13 488,00 €

L'estimation est de 12 270.00 Euros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncés dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Projet d'extension de la salle polyvalente
Loubaresse – 15320 VAL D'ARCOMIE

Entreprise	MOURGUES
Valeur technique (50%) Qualité de l'offre et technicité Gestion du chantier Adéquation des moyens	5,00
Délai d'exécution (10%)	0,00
Prix des prestations (40%)	4,00
Total général	9,00

Classement proposé :

1^{er} : MOURGUES

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise MOURGUES.

Il a été demandé à cette entreprise de chiffrer une option.

Option 1 : Dépose des aérothermes existants dans la salle polyvalente :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
MOURGUES	420,00 €	84,00 €	504,00 €

Aucune erreur de calcul n'a été décelée.



**CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS
FS AURIAC - P 2
ENREGISTREE SOUS LE N°883523E016**

CONCLUE ENTRE

L'Office National des Forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro Siren 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est au 2 bis av. du Gal LECLERC, CS 30042 94704 MAISONS ALFORT CEDEX, représenté par Hervé LLAMAS en sa qualité de Directeur de l'Agence MONTAGNES D'AUVERGNE.
Ci-après désigné par « l'ONF »,

ET

Commune de Val d'Arcomie
Le Bourg Loubaresse
15320 VAL D'ARCOMIE
Collectivité,
immatriculée sous le numéro SIRET
20005410400019
représentée par Monsieur le Maire
Ci-après désigné par « le Propriétaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention est conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier.
En application de ces articles :

• L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre. • Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles le Propriétaire et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée conformément à la délibération du Propriétaire en date du ___/___/___ prise en application de l'article L214-7.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des chantiers concernées par la présente convention, et au suivi de la vente des bois qui en sont issus, notamment les opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant incluant les opérations de déduction des charges d'exploitation. Elle peut être prorogée par avenant.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DES BOIS MIS A DISPOSITION DE L'ONF

Les chantiers mises à disposition de l'ONF par le Propriétaire dans le cadre de la présente convention sont détaillées en annexe A.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VENTE DES PRODUITS DE L'EXPLOITATION GROUPEE

Toutes les ventes s'effectuent conformément aux dispositions des règlements, conditions générales et clauses générales des ventes approuvées par le Conseil d'Administration de l'ONF.

Tous les produits issus des chantiers visés à l'article 3 sont destinés à être vendus dans le cadre du dispositif des ventes groupées. L'ONF assure la facturation au client, le recouvrement et reverse, après encaissement, le produit de la vente au Propriétaire déduction faites des frais de recouvrement et de reversement.

Une partie minoritaire des produits issus des chantiers visés à l'article 3 peut être également délivrée.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION DES BOIS PAR L'ONF

5.1 – Organisation de l'exploitation des bois par l'ONF

L'organisation de l'exploitation des bois assurée par l'ONF comprend notamment les missions suivantes :

- Etablissement du cahier des charges ;
- Passation des marchés de services forestiers ;
- Direction de l'exécution des travaux (planification en conformité avec les plannings de livraison des bois, délivrance des ordres de service et ordre de transport le cas échéant, surveillance des chantiers, réception des travaux) ;
- Paiement des travaux (vérification des décomptes, mise en paiement des factures)
- Préparation des opérations de livraison et de réception des bois : cubage et classement, manutention, transport (en tant que de besoin).

5.2 – Précisions sur la définition du cahier des charges

Le cahier des charges prévoit notamment :

- Le respect des dispositions du cahier national des prescriptions d'exploitation forestière ;
- Le respect des clauses particulières propres à chaque chantier ;
- Les prescriptions relatives à la bonne réalisation de chaque chantier, incluant les spécifications des produits à façonner et, le cas échéant, des dispositions spécifiques ajoutées à la demande du Propriétaire.

5.3 – Précisions sur le cadre d'intervention des prestataires de services

Les travaux de bûcheronnage, de débardage et le cas échéant de transport, sont réalisés dans le cadre de marchés de services forestiers passés par l'ONF, après une consultation des entreprises conduite conformément aux règles de la commande publique.

Le Propriétaire est informé de la date prévisionnelle de démarrage des travaux par l'ONF.

ARTICLE 6 – GESTION DES CHARGES ENGAGÉES POUR L'EXPLOITATION DES BOIS

6.1 – Détermination du montant total des charges

Les charges dues par le propriétaire intègrent :

- le coût des prestations de bûcheronnage et de débardage des bois issus des coupes visées à l'article 3 de la présente convention ;
- les autres charges éventuelles (par exemple : transport ou stockage, pour tout ou partie de ces bois) ;
- le coût de l'organisation de l'ensemble de ces opérations par l'ONF.

Le coût de ces charges s'établit comme la somme :

a) des factures établies par le(s) prestataire(s) pour les prestations suivantes

[rayer mention inutile et compléter le cas échéant] :

bûcheronnage / débardage / transport / autre (préciser) :

Les coûts estimés de ces prestations sont précisés en annexe B - fiche d'analyse économique.

b) du coût des missions ONF d'organisation telles que définies à l'article 5.1, rémunérées sur la base des barèmes de prix unitaires forfaitaires mentionnés en annexe C.1.1.b Ces prix unitaires forfaitaires s'appliquent aux quantités livrées et facturées aux acheteurs ainsi qu'aux quantités délivrées. Dans le cas où la recette calculée serait inférieure à 300€ HT, la rémunération serait facturée forfaitairement au montant minimum de 300€ HT.

c) du coût du transport pour les bois vendus « rendu usine », calculé sur la base de prix unitaires forfaitaires définis en annexe C.1.2. Ces prix unitaires s'appliquent aux quantités livrées et facturées aux acheteurs.

Lorsque les unités appliquées aux quantités facturées ou délivrées sont différentes des unités utilisées pour le calcul des prix unitaires forfaitaires, ces quantités sont converties par application des coefficients prévus en annexe C3.

Dans le cas où une partie des produits issus des chantiers concernés sont délivrés, les charges afférentes à leur exploitation sont prises en compte dans le calcul des charges prévisionnelles prélevées détaillé dans l'article 6.2 puis au moment du calcul du solde prévu à l'article 6.3.

6.2 – Déduction des charges lors des reversements au Propriétaire des produits de ventes groupées

Dans le cas de bois livrés et facturés « bord de route », les charges engagées, définies ci-dessus, sont déduites lors des reversements du produit des ventes. Le montant déduit à chaque reversement est égal à 75% du montant brut à reverser. Ce montant est arrondi à la centaine d'euro inférieure.

Dans le cas des bois livrés et facturés « rendu usine », les charges engagées définies ci-dessus, sont déduites lors des reversements du produit des ventes. Le montant des charges de transport déduit à chaque reversement est calculé par application du prix unitaire défini en annexe C2-2 au volume livré et facturé. Le montant des charges d'exploitation déduit à chaque reversement est égal à 75% du montant brut à reverser, après déduction du montant des charges de transport ci-dessus. Ce montant est arrondi à la centaine d'euro inférieure.

Les annexes B et C précisent le détail des différentes charges, et définissent les modalités de calcul de ce pourcentage.

6.3 – Traitement du solde des charge

A l'issue de l'opération, l'ONF établit le décompte final des charges dues par le Propriétaire au titre de la présente convention (cf. 6.1 ci-dessus).

Le montant du solde des charges est établi par différence entre la valeur de ce décompte et la somme des charges déduites lors des reversements des produits (cf. 6.2 ci-dessus).

Si le montant des charges réellement dues au titre de la présente convention est inférieur aux montants des charges prélevées, le versement du solde dû par l'ONF fait l'objet d'avis de mise en paiement de solde transmis au Propriétaire et à son comptable.

Le cas échéant, si le montant des charges réellement dues au titre de la présente convention est supérieur aux montants des charges prélevées, le solde fait l'objet d'une facture émise par l'ONF et libellée au nom du Propriétaire.

6.4 – Régime TVA des charges

Le montant des charges d'exploitation, déduites à chaque reversement, est majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de la vente, applicable aux travaux d'exploitation forestière.

De même, au solde, le montant des charges restant dues par le propriétaire ou à reverser au propriétaire est majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de la vente, applicable aux travaux d'exploitation forestière.

ARTICLE 7 – PERSONNES RESPONSABLES DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

7.1 – Pour l'ONF

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est : Antoine CHEVENET en sa qualité de Responsable du Service Bois de l'Agence MONTAGNES D'AUVERGNE.
La personne en charge du suivi du chantier est : GANNE KEVIN.

7.2 – Pour le Propriétaire

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est : _____ en sa qualité de _____

ARTICLE 8 – COMPTABLE DESTINATAIRE DES VERSEMENTS AU PROPRIETAIRE

Le comptable destinataire des versements est le comptable du Propriétaire. A ce titre :

- Il est destinataire d'une copie de la présente convention [qui lui est transmise par le Propriétaire.]
- Il est destinataire des avis de mise en paiement et du décompte récapitulatif de l'opération qui lui sont transmis directement par l'ONF.

ARTICLE 9 – REGIME DES RESPONSABILITES

Le Propriétaire reste propriétaire des bois jusqu'au transfert de propriété à l'acheteur de bois matérialisé conformément aux clauses générales de vente. A ce titre, il assume les risques de perte, dépréciation ou vol des bois inhérents à sa qualité de propriétaire.

L'ONF assume les responsabilités inhérentes à sa qualité de donneur d'ordre, notamment les dommages causés à la propriété forestière, à charge pour lui d'appeler en garantie les prestataires auteurs de ces dommages. A ce titre également :

- il contrôle la régularité de la situation des entreprises intervenant sur les chantiers au regard des législations sociale et fiscale,
- il veille au respect, par les entrepreneurs, des prescriptions sécurité sur les chantiers et à leurs abords immédiats.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution du présent contrat.

En l'absence de règlement amiable, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour en connaître.

Etabli à en deux exemplaires, le 10/02/23

Pour l'ONF, le Directeur d'Agence
Hervé LLAMAS

ET

Pour le Propriétaire
.....

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le (art. 3)

ID : 015-200054104-20230413-19_13042023-DE

ANNEXE A - Liste des chantiers mises à disposition de l'ONF

Libellé de la forêt	Parcelle	N° Etat Assiette	Type de coupe	Type de chantier	Vol Total
Forêt sectionale d'Auriac Et La Borde	2	4210	IRR	#VALEURMULT	385
Forêt sectionale d'Auriac Et La Borde	2	4286	EM	#VALEURMULT	112



ANNEXE B - Fiche d'Analyse Économique Prévisionnelle

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 015-200054104-20230413-19_13042023-DE

L'ensemble des éléments financiers détaillés ci-dessous est transmis à titre d'information et ne présente aucune valeur contractuelle.

Forêt : Forêt sectionale d'Auriac Et La Borde
 Parcelles : FS AURIAC - P. 2.U
 Références : 883523E016

RECETTES PREVISIONNELLES (HT) : Vente (VE), Ventes groupées (VG), Cession (CVD), Délivrance (DEL)

Produit	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT	VE	VG	CVD	DEL
RES Pin Sylvestre B/C	65,000	M3 SUR	x 57,00 € =	3 705 €	100			0
RES Pin Sylvestre D	255,000	M3 SUR	x 43,00 € =	10 965 €	100			0
RES Sapin D	105,000	M3 SUR	x 45,00 € =	4 725 €	100			0
FEU Autres Feuillus Durs E1	75,000	M3 SUR	x 38,00 € =	2 850 €	100			0
Total vente de bois (1)	500	M3	44,49 €/M3	22 245 €				

Subvention (2) 0 €

FRAIS DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT (3) : 222 €

(3)=1%*(1) (1% du produit en vente groupée ; Article D214-22 du Code Forestier)

CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES (HT)

Opération	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT
Abattage RES *	425,000	M3 SUR	x 14,00 € =	5 950 €
Débardage RES *	425,000	M3 SUR	x 13,00 € =	5 525 €
Abattage FEU *	75,000	M3 SUR	x 14,00 € =	1 050 €
Débardage FEU *	75,000	M3 SUR	x 13,00 € =	975 €
Transport		M3 SUR	x 0,00 € =	
Stockage	0,000	M3	x 0,00 € =	0 €
Autres charges	0,000	M3	x 0,00 € =	0 €

* Prix Mercuriales

Total Charges d'exploitation HT (4) 27,00 €/M3 13 500 €
TVA sur Charges d'exploitation 10% 1 350 €

AUTRES CHARGES

Organisation de l'exploitation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT
Résineux- Bois d'oeuvre	425	M3 SUR	x 4,00 € =	1 700 €
Bois énergie	75	M3 SUR	x 4,00 € =	300 €
Feuillus- Bois d'oeuvre	0	M3 SUR	x 4,00 € =	0 €
Organisation du transport		M3 SUR	2,00 €	

Total Autres Charges HT (5) 2 000 €

% de charges calculé arrondi à 5% (4*+5)/(1*) 70%

* hors transport ; sur la base d'un calcul bord de route

RECETTE NETTE PREVISIONNELLE POUR LA COMMUNE : Bilan = (1+2) - (3+4+5)

Selon la classe fiscale de la Commune, telle que connue des services de l'ONF

Commune assujettie redevable (RSA) ; (4+5) en HT 6 523 € 13,05 €/M3
 Commune assujettie non redevable (RFA) ; (4+5) TVA 10% 4 973 € 9,95 €/M3

N.B. Les prix unitaires estimatifs appliqués dans ce document sont calculés sur : la moyenne des prix observés l'année précédente. Le résultat financier final peut être différent en fonction du contexte économique mais aussi des qualités et quantités finales dénombrées.

Le Service Bois ONF, le 08/02/23 - Document non contractuel | Formulaire ED.88.01-01

Convention Exploitation Groupée N°883523E016 en Forêt sectionale d'Auriac Et La Borde - parcelles 2;2; | Formulaire ED.88.01-01

ANNEXE C - GESTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (C1, C2, C3)**C1. PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS (art. 6.1)****C1.1 - Cas des produits vendus ou délivrés départ forêt****a) Coûts unitaires estimés des prestations d'exploitation****(valeur non contractuelle)**

Opération	Unité	Prix Unitaire
Abattage/Débardage	M3 SUR écorce Résineux	27,00 €
Abattage/Débardage	M3 SUR écorce Feuillus	27,00 €
Cubage	M3	0,00 €
Classement	M3	0,00 €
Transport	M3	0,00 €
Stockage	M3	0,00 €
Autres charges	M3	0,00 €

b) Prix unitaires de l'organisation de l'exploitation par l'ONF**(valeur contractuelle)**

Opération	Unité	Prix Unitaire
	Bois d'oeuvre Résineux - M3 SUR écorce	4,00 €
Organisation de l'exploitation par l'ONF	Bois énergie - M3 SUR écorce	4,00 €
	M3 SUR écorce Feuillus	4,00 €
		0,00 €

C1.2 - Cas des produits vendus livrés usine, sur plateforme...

Pour ces produits, les prix unitaires indiqués dans le tableau C1.1 ci-dessus sont majorés des coûts du transport et de son organisation.

Les prix unitaire de transport et d'organisation appliqués correspondent à la moyenne des prix pratiqués sur la périodes des 6 derniers mois complets précédents la date de livraison.

La distance retenue correspond à la distance la plus courte entre la commune de stockage des bois et la commune de livraison selon le distancier google maps majorée de 5% jusqu'à 200 km.

C2. MONTANTS UNITAIRES APPLICABLES AU CALCUL DES CHARGES LORS DES REVERSEMENTS (art 6.2)**C2.1 - Cas des produits vendus ou délivrés départ forêt**

Pourcentage de déduction des charges appliqué au montant du produit de la vente est fixé à : 75%

C2.2 - Cas des produits vendus livrés usine ou sur plateforme

Pour ces produits, le montant des charges d'exploitation correspondant est augmenté des coûts liés au transport tel que définit au paragraphe C1.2 majorés de 10%.

C3. COEFFICIENTS DE CONVERSION UTILISES DANS LE CALCUL DES CHARGES

En cas de mesure sur écorce du diamètre, il sera appliqué le taux d'écorce forfaitaire suivant pour définir le volume sous écorce : Sapins et Epicéa : 10%, Pins : 15%, Douglas: 13%, Mélèze : 18%, Autres : 10%.

En cas de réception dans une unité différente avec l'acheteur, les coefficients de conversion suivants sont appliqués aux prix unitaires mentionnés aux paragraphes C1 et C2 :

M3A (Mètre cube apparent)			
Feuillus	1 M3A = 0,65 M3 sur écorce	Résineux	1 M3A = 0,65 M3 sur écorce
TLU (Tonne Lutro = Tonne Humide)			
F.Tendres	1 TLU = 1,25 M ³ sur écorce	RX Blancs	1 TLU = 1,10 M ³ sous écorce
F.Durs	1 TLU = 1,00 M ³ sur écorce	RX Rouges	1 TLU = 1,00 M ³ sous écorce

ANNEXE D – Modalités de gestion des ventes groupées de bois façonnés

En vertu du code forestier (art L 214-7 et L 214-8 CF), une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

D1. VENTE DES BOIS PAR L'ONF

D1.1 - Dispositions générales

Toutes les ventes s'effectuent conformément aux dispositions des règlements, conditions générales et clauses générales des ventes approuvées par le Conseil d'Administration de l'ONF. Les ventes groupées prennent généralement la forme de contrats d'approvisionnement de bois façonnés vendus à la mesure et négociés de gré à gré par l'ONF. Mais il peut aussi s'agir de contrats de vente simple en bloc de lots regroupant des bois façonnés appartenant à différents propriétaires.

Il est rappelé que les ventes de gré à gré (contrats d'approvisionnements notamment) sont couvertes par le secret des affaires. A ce titre, les représentants et personnels des collectivités ou personnes morales propriétaires qui ont connaissance des informations commerciales, tant dans l'exercice de leur responsabilité que fortuitement, sont tenus, comme les personnels ONF, au secret professionnel (art 1.2 des conditions générales des ventes de bois de gré à gré).

D1.2 Caractéristiques des ventes de bois façonnés par contrats d'approvisionnement

L'ONF, en tant que vendeur légal (L 214-6 du Code forestier), mène les négociations avec les clients et conclut des contrats d'approvisionnement portant sur des bois façonnés répondant à des cahiers des charges bien définis (en terme d'essences, qualités et dimensions).

Lorsque le conseil municipal ou les organes désignés à l'article R 141-7 du code forestier valident les contrats d'approvisionnement de bois façonnés comme destination pour les bois des coupes inscrites à l'état d'assiette, ces bois vont, après façonnage et tri, contribuer à la mise en œuvre des contrats d'approvisionnement conclus par l'ONF avec les clients s'approvisionnant sur le bassin dont relève le territoire communal.

L'ONF oriente les bois sur les contrats d'approvisionnement apparaissant comme les plus adaptés au regard de la qualité des bois constatée après exploitation (quitte à remettre en cause les contrats qui avaient été pre-ciblés quand les bois étaient encore sur pied).

Quel que soient les contrats choisis, les prix de vente sont conformes au cadrage défini en comité national des ventes de bois communaux, dans lesquels siègent des représentants de la FNCOFOR et de l'ONF. Les contrats d'approvisionnement étant d'une durée annuelle ou pluriannuelle, ces grilles de prix sont révisées périodiquement (en général tous les 6 ou 12 mois) afin de tenir compte des contextes économiques et conjoncturels des marchés du bois.

D2. LIVRAISON ET FACTURATION DES BOIS PAR L'ONF

Après exploitation, les bois sont livrés et facturés aux clients dans le cadre des procédures de réception et facturation prévues par les clauses générales de vente de l'ONF, précisées en tant que de besoin par les clauses particulières des contrats.

Un mémoire de livraison informant la commune des quantités et qualités de bois facturés peut être transmis par l'ONF à la commune dès émission de la facture à l'acheteur.

D3. REVERSEMENT PAR L'ONF DU PRODUIT DE LA VENTE COLLECTIVITE OU PERSONNE MORALE PROPRIETAIRE

D3.1 - Principe de base

Les sommes à reverser à la collectivité ou personne morale propriétaire sont égales à sa quote-part des sommes encaissées sur le contrat de vente, de laquelle sont déduits

- d'une part, les frais de recouvrement et de reversement ;
- d'autre part, les charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Les modalités de calcul de chacun de ces éléments sont détaillées dans les articles suivants.

D3.2 - Part des produits nets encaissés revenant à la collectivité ou personne morale propriétaire

Dans le cas général, la part des produits nets encaissés revenant à chaque collectivité ou personne morale propriétaire est calculée sur la base de la valeur facturée des produits qu'elle a fournis.

Lorsqu'une partie des factures n'est que partiellement encaissée par l'ONF, la part revenant à chaque collectivité ou personne morale propriétaire est alors calculée sur le montant encaissé au prorata de la contribution de chacun d'entre eux. Le prorata définitif est établi après appel à la garantie financière fournie par l'acheteur de bois et mise en œuvre par l'ONF de toutes les actions de recouvrement inhérentes à des créances publiques.

D3.3 - Frais de recouvrement et de reversement

En application de l'article D 144-1-1 du Code Forestier, le montant des frais de recouvrement et de reversement dus par la collectivité ou personne morale propriétaire à l'ONF est égal à 1% des sommes recouvrées par l'ONF.

D3.4 - Reversements

L'ONF verse chaque mois à la collectivité ou personne morale propriétaire un versement correspondant à :

- la part qui lui revient sur les factures de ventes groupées de bois encaissées au cours du mois précédent, calculée selon les dispositions de l'article A3.2, majorée de la TVA si la commune est redevable ;
- diminuée des frais réglementaires de recouvrement et de reversement (1% des sommes recouvrées)
- et, lorsque les bois ont été exploités dans le cadre du dispositif exploitation groupée, d'un montant estimé pour les charges d'exploitation tel qu'indiqué en Annexe C

A l'appui de ce versement, un avis de mise en paiement explicitant son montant est transmis par l'ONF à la commune et à son comptable.

D3.5 - Bilan

L'ONF établit pour la collectivité ou personne morale propriétaire un bilan compilant les recettes nettes perçues par le propriétaire sur l'ensemble des opérations de vente groupée (et exploitation groupée le cas échéant).

Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADÉ Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER
CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER
DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE
ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Forêt Sectionale AURIAC-LA BORDE
Signature avec l'ONF d'une convention d'exploitation groupée de bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe de bois est programmée sur l'exercice 2023 (délibération du 1^{er} décembre 2022), dans les parcelles de la Forêt sectionale d'Auriac – La Borde pour un volume d'environ 500 m³.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier :

- **décide** de vendre cette coupe de gré à gré, bord de route,
- **décide** de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation
- **accepte** que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,
- **désigne** l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune ; la recette attendue pour cette vente de bois est estimée à 4 973 €,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire, pour signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/04/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



LETTRE DE COMMANDE

AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

Commune de VAL D'ARCOMIE

Réf : 87 283 037 EP

EPN2022

NATURE DES TRAVAUX

COFFRET PRISES CAMPING DE SAINT JUST

Ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat dans les conditions ci-dessous.

DEVIS ESTIMATIF

Montant approximatif des travaux,
Honoraires compris :
2 856,00 € TTC

FINANCEMENT

Subvention du S.D.E.C. :
35 % du HT = 833,00 €
Participation de la Commune :
65 % du HT + TVA = 2 023,00 €

REGLEMENT

Solde au décompte définitif.

Le Maire soussigné donne son accord au projet et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son financement.

A le

Pour mémoire, le cas échéant,
Date de la délibération :

Le Maire

A renvoyer à l'adresse suivante :
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL
66, avenue de la République - 15000 AURILLAC

Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER
CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER
DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE
ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : INSTALLATION de bornes Prises au camping de St-Just –
Participation de la commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant des travaux d'installation de bornes Prises au camping de Saint-Just s'élève à **2 856.00 € TTC**

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la modernisation de nos équipements publics touristiques.

Ces travaux sont réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal qui participe à hauteur de 35% du HT soit 833.00 € ; **la participation de la Commune étant de 65 % du HT + TVA soit 2023.00 €.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** les travaux d'installation de bornes Prises au camping de Saint-Just réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies avec **la participation de la Commune** à hauteur de 65 % du HT + TVA **soit un montant de 2023.00 €.**

- **INDIQUE** que sont inscrits au Budget 2023 les crédits nécessaires au règlement de ces travaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces réglementaires à ce dossier.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/04/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLETT Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent : CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER

DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE

ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION des Biens de la Section de La Prade.

Le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE,

Délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté ce jour,

- ATTRIBUE les biens de section à vocation agricole de la Section de La Prade,

- aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur le dit-territoire.

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 années au prix de 70 € l'hectare / an, sous réserve de l'obtention pour chaque exploitant de l'autorisation d'exploiter avant signature.

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution :

NOM	Prénom	Adresse	Forme de l'exploitation
DELMAS DELMAS	Jean-Marc Antoine	1 La Prade	GAEC DE LA PRADE
DELMAS	Gaëlle	2 Rial	exploitante individuelle
DELMAS	Julien	2 Rial	exploitant individuel

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 015-200054104-20230413-21_13042023-DE

Madame Véronique DELMAS, conjointe d'exploitant, ne prend pas part au vote.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/04/2023
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

.....
COUPON-REPONSE

(à déposer avant le 31 Mars 2023 en Mairie ou annexes de mairie)

Je soussigné..... BAUMELLE Nicolasdemeurant à St-Just

fixe mon offre pour la vente d'herbe des parcelles

LOT 1 Loubresse : à la somme de

LOT 2 Saint-Just : à la somme de 50 €

à St-Just , le 28 mars 2023

signature



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER

DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE

ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : VENTE d'herbe des Lots de Loubaresse et Saint-Just.

Dans le cadre de la vente de l'herbe des

- LOT 1 des réserves foncières de Loubaresse (soit environ 8 ha 63 a 86 ca)
- LOT 2 des parcelles communales de Saint-Just (soit 6 ha 21 a 00 ca),

le Conseil Municipal a souhaité transmettre un courrier à chaque agriculteur ayant son siège d'exploitation sur la Commune de Val d'Arcomie lui indiquant la possibilité de déposer une offre de prix pour chacun des Lots 1 et 2 en Mairie ou annexes de mairie avant le 31 mars 2023 à 12 heures.

Monsieur le Maire présente les offres reçues, à savoir:

- **LOT 1 :** aucun offre reçue
- **LOT 2 :** 1 offre reçue - BAUMELLE Nicolas 50 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'offre** concernant le LOT 2 de M. B AUMELLE Nicolas au Bourg de St-Just pour un montant de 50 € ; le règlement sera versé entre les mains du Receveur municipal.

- **DECIDE** de lancer une nouvelle consultation pour le LOT 1.

le règlement sera versé entre les mains du Receveur municipal.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE

RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/04/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER
CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER
DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE
ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : VENTE de 3 petits chapiteaux de St-Just.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que deux demandes ont été reçues en mairie pour l'acquisition de 3 petits chapiteaux anciennement utilisés à St-Just.

La 1^{ère} demande est celle de Monsieur Henri DELMAS de St-Just et la suivante de Monsieur Vivian PLAGNES de Faverolles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de la vente des 3 petits chapiteaux de St-Just** pour un montant de **90 € à Monsieur Henri DELMAS**, 1^{er} demandeur, demeurant au Bourg de St-Just,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la facturation et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/04/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



ACCEPTATION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Autorisation par délibération de la commune en date du exécutoire au
(à compléter)

BENEFICIAIRE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

COMMUNE : VAL D'ARCOMIE

OBJET DES TRAVAUX : DEPLACEMENT EP A LOUBARESSE AAI 107

AFFAIRE N° : 87 283 040 EP

MONTANT HT des travaux aux entreprises :	1 051,67 €
Imprévus (environ + 10 %) :	+ 112,65 €
	<u>1 164,32 €</u>
Frais d'Ingénierie 6,5 % :	+ 75,68 €
Montant HT de l'opération :	<u>1 240,00 €</u>

Montant du fonds de concours à verser : 50 % de l'opération = 620,00 €

Modalités de versement :

- 1 versement au décompte des travaux.

NB : En cas de modification substantielle du projet, il sera établi un nouveau document annulant et remplaçant celui-ci.

Cachet de la Mairie
Signature du Maire

Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER
CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER
DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE
ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : DEPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC à Loubaresse AAI 107.
Versement d'un fonds de concours**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **1 240.00 €**.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant HT de l'opération, soit:

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1/ **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3/ **DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 25/04/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt trois et le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, MOULIADE Gérard, FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs : PASCAL Brigitte donne pouvoir à Jean-Sébastien ARCHER
CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER
DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE
ROUSSEL Robert donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ETUDES de recherche de ressources en eau souterraine destinée à la consommation humaine
DEMANDE DE SUBVENTION ADOUR-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Val d'Arcomie réalise actuellement son Schéma Directeur d'Adduction d'eau potable pour un diagnostic complet des systèmes d'alimentation en eau potable. Un programme de travaux hiérarchisé à entreprendre a été défini ; la commune doit engager des travaux de pose de compteurs, vannes et dispositifs de télésurveillance.

Cependant, suite aux sécheresses consécutives et notamment celle significative de 2022, la Commune de Val d'Arcomie a dû faire approvisionner en eau par camion-citerne certains châteaux d'eau en août et décembre ; les sources n'étant plus suffisantes malgré les efforts de la population pour limiter sa consommation en période estivale.

Aujourd'hui, il est donc primordial de repenser la ressource en eau pour les années à venir en lançant des études prospectives de ressources en eau souterraine destinée à la consommation humaine.

A ce titre et suivant devis estimatifs le montant HT des études s'élève à :

Etudes	13 350.00 €
Frais divers	0.00 €
Total	13 350.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre du 11^{ème} programme d'aides afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous.
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant
Agence de l'eau Adour-Garonne : 6 675 € 50%
Fonds propres : 6 675 €

Les études sont prévues d'être réalisées courant Mai-Juin 2023 et d'une durée de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 015-200054104-20230413-25_13042023-DE

- **DECIDE d'inscrire** les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget 2023 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 25/04/2023
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 05/04/2023
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le